LES ESPAGNOLS NATURALISÉS FRANÇAIS ET LES ESPAGNOLS AYANT OBTENU L'AUTORISATION DE FIXER LEUR DOMICILE EN FRANCE DE 1814 A 1831

*Aline VAUCHELLE-HAQUET**
*Gérard DUFOUR***

La France, terre d'asile : la formule était pertinente au moins au début du XIXe siècle puisqu'en une vingtaine d'années (1813-1823-1824), elle accueille trois vagues successives d'Espagnols émigrés politiques : les *afrancesados* (après la déroute de Joseph à Vitoria), des absolutistes pendant le *Trienio,* et les libéraux après le rétablissement de Ferdinand VII comme "rey neto", en décembre 1823.

Ces trois émigrations sont de nature et d'importance différentes : l'émigration absolutiste du *Trienio* n'a rien d'un phénomène de masse et cesse dès que le régime constitutionnel a été renversé. Les *afrancesados* contraints de se réfugier en France après Vitoria représentent, eux, une masse non négligeable : quelque 12 000 familles ou 15 000 individus, selon les contemporains(1) dont au moins 9 000 (6 000 militaires et 3 000 civils) resteront en France après le décret du 30 mai 1814(2). Quant aux libéraux de 1823, selon Gregorio Marañón, ils ne furent pas moins de 20 000(3).

Constante préoccupation de tous ces émigrés : le retour en Espagne. Or, le temps passant, si le discours reste le même, le désir réel de retrouver le pays natal s'émousse : Ramón de Arce, l'ancien Inquisiteur Général et Patriarche des Indes, parle toujours en 1825 de rentrer en Espagne(4). Mais il n'a pas saisi l'occasion qui lui était donnée de le faire quand en 1820, les Cortès ont décrété l'amnistie pour les *afrancesados.* Ce n'est qu'un cas parmi bien d'autres : Llorente, par exemple, qui n'a cessé de multiplier les palinodies et a employé les plus viles flatteries pour tenter d'obtenir la possibilité de rentrer en Espagne, considéra comme un véritable second exil la mesure d'expulsion du gouvernement français qui, fin 1822, l'oblige à regagner Madrid(5).

* Université de Rouen
** Université de Provence

Cette assimilation au pays d'accueil peut aller jusqu'à la naturalisation. Qui sont ces Espagnols qui, de 1814 à 1833, obtiennent la nationalité française ? Quand l'obtiennent-ils ? Quels motifs les ont poussés à faire cette demande ? Telles sont les questions que nous nous sommes posées et auxquelles nous avons tenté de répondre en dépouillant les Bulletins des Lois, à défaut d'avoir pu consulter leurs dossiers individuels de demande de naturalisation qui, nous a-t-on affirmé aux Archives de France, n'ont pu être retrouvés. Mais il nous a semblé qu'on ne pouvait entièrement dissocier ces Espagnols naturalisés Français de leurs compatriotes qui demandèrent et obtinrent l'autorisation de résider en France. Dans ce cas, tout en gardant sa nationalité, l'intéressé jouissait de tous les droits civils autres que ceux d'éligibilité et d'électeur et bénéficiait en particulier de la liberté de circuler librement dans tout le territoire national. Mais en revanche, celui qui bénéficiait de ce statut (très proche de l'actuel concept de résident privilégié) perdait éventuellement la qualité de réfugié et ne pouvait plus prétendre bénéficier de secours à ce titre(6).

1. LA NATURALISATION : FAIBLESSE DU PHÉNOMÈNE

Comme toujours, nous avions à choisir pour notre étude entre deux périodisations : française (c'est-à-dire s'achevant à la chute de Charles X, 1830) et espagnole (allant jusqu'à la mort de Ferdinand VII, 1833). Nous avons retenu 1831, puisqu'aucune naturalisation ou autorisation de fixer son domicile ne fut accordée en 1832 et 1833. Ce qui se comprend à la lumière de l'Ordonnance Royale du 21 avril 1832 qui déclarait :

"Art. 1 : Le Gouvernement est autorisé à réunir dans une ou plusieurs villes qu'il désignera les étrangers réfugiés qui résideront en France.

Art. 2 : Le Gouvernement pourra les astreindre à se rendre dans celle de ces villes qui leur sera indiquée. Il pourra leur enjoindre de sortir du royaume s'ils ne se rendent pas à cette destination ou s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre public.

Art. 3 : La présente loi ne pourra être appliquée aux étrangers réfugiés qu'en vertu d'un ordre signé par le ministre.

Art. 4 : La présente loi ne sera en vigueur que pendant une année à compter du jour de sa promulgation"(7).

De 1814 à 1831 inclusivement, on relève donc 112 Espagnols naturalisés et 264 autres qui demandèrent à fixer leur domicile en France.

Ces chiffres sont particulièrement faibles au regard du nombre de réfugiés installés sur le territoire français, et tout particulièrement, en ce qui concerne les naturalisés qui, par ailleurs ne représentent que 2,9 % (112 sur 3826) des étrangers ayant obtenu les lettres de naturalité à la

même période. Les Espagnols ne viennent qu'après les originaires de la péninsule italienne (1273), de la Hollande (518), de la Confédération Germanique (504), de la Savoie (374), du Luxembourg (315) et de la Belgique (217). Mais on notera qu'il s'agit, dans la majorité des cas, d'habitants des "départements qui avaient été réunis à la France depuis 1791 " pour lesquels des mesures incitatives de naturalisation avaient été prises par la loi du 14 octobre 1814(8). Plus pertinente est sans doute la comparaison avec un pays qui avait connu une situation fort semblable à celle de l'Espagne : le Portugal, qui donne 45 naturalisés français, tous, sauf une exception en 1821 et une autre en 1830, entre 1815 et 1819.

Il en va différemment pour ceux qui demandèrent et obtinrent l'autorisation de fixer leur domicile en France puisqu'avec 264 noms, les Espagnols arrivent en seconde position après les membres de la Confédération Germanique (963) et avant les originaires des divers royaumes italiens (251), les Suisses (244), les Anglais (212), les Polonais (62) ou les Portugais (21).

2. RÉPARTITION DANS LE TEMPS DES NATURALISATIONS ET OCTROIS DE FIXATION DE DOMICILE

Deux critères fondamentaux semblent devoir être retenus pour apprécier les naturalisations et les demandes d'autorisation de fixer le domicile en France : la date d'obtention et la qualité du bénéficiaire.

On obtient ainsi la liste suivante pour les naturalisés :

1814 : 0

1815 : 5 (tous militaires)

1816 : 11 (5 militaires ; 2 ecclésiastiques ; 1 douanier ; 1 employé des finances ; 1 marin ; 1 Conseiller d'Etat de Joseph [Amorós]).

1817 : 13 (11 militaires ; 1 douanier ; 1 propriétaire).

1818 : 53 (35 militaires ; 14 douaniers ; 1 ecclésiastique ; 1 négociant ; 1 médecin ; 1 sans profession déclarée).

1819 : 4 (3 militaires ; 1 douanier).

1820 : 1 (sans profession déclarée).

1821 : 2 (1 marin ; 1 sans profession déclarée).

1822 : 0

1823 : 0

1824 : 2 (1 maître d'école ; 1 sans profession déclarée).

1825 : 1 (négociant).

1826 : 2 (1 employé des finances ; 1 ecclésiastique).

1827 : 2 (1 militaire ; 1 négociant).

1828 : 3 (2 ecclésiastiques ; 1 banquier).

1829 : 4 (militaires).

1830 : 3 (2 sans profession indiquée ; 1 ecclésiastique).

1831 : 6 (2 sans profession indiquée ; 1 ecclésiastique ; 1 marin ; 1 ingénieur ; 1 négociant).

On peut donc distinguer trois périodes qui correspondent naturellement aux trois périodes politiques :

* 1814-1819 (inclus) : où l'on compte 86 naturalisés avec une pointe en 1818 (53). On a là 76,8 % du total des naturalisés, avec 47,32 % pour la seule année 1818.
* 1820-1823 (inclus) : 3 naturalisés seulement, soit 2,6 % du total.
* 1824-1833 : 23 soit 20,6 % du total.

Et si l'on examine ces trois périodes en considérant la qualité de ces Espagnols naturalisés, on obtient le tableau suivant :

	TOTAL	1814-19	1820-23	1824-31
Militaires	64	59	0	5
Douaniers	17	17	0	0
Ecclésiastiques	8	3	0	5
Négociants	4	1	0	3
Marins	3	1	1	1
Finances	2	1	0	1
Conseiller d'Etat	1	1	0	0
Banquier	1	0	0	1
Ingénieur	1	0	0	1
Médecin	1	1	0	0
Propriétaire	1	1	0	0
Maître d'école	1	0	0	1
Sans profession	8	1	2	5

On constate ainsi qu'il s'agit pour l'essentiel de militaires : 57,14 %. Viennent ensuite les douaniers (15,17 %) puis enfin les ecclésiastiques (7,14 %), les autres professions ne pouvant être considérées comme significatives en raison du petit nombre d'individus les exerçant. On retrouve ainsi la composition de *l'afrancesamiento* telle que nous l'avions établie à partir des listes de réfugiés en France en 1813(9). La naturalisation semble donc bien être le fait spécifique des joséphins (et l'on notera que même dans la période 1824-1833, on trouve des Espagnols entrés en France en 1813). Mais on remarquera également que, pour employer la terminologie de l'époque, nous avons davantage à faire à des *infidos* (militaires, douaniers et employés des finances) qu'à des *afrancesados* convaincus. Même pour les prêtres, il est difficile de parler à tout coup de conviction idéologique et bon nombre d'entre eux ne furent *afrancesados* qu'en raison d'une mentalité d'employés qui leur fit obéir aux ordres(10). En fait, des *afrancesados* idéologiques, ayant volontairement embrassé la cause de Napoléon et de son frère Joseph, l'ancien Conseiller d'Etat Amorós est le seul à avoir définitivement coupé les ponts avec sa patrie. Et si les militaires semblent se conduire en mercenaires peu soucieux du drapeau sous lequel ils servent (et on songe à Kindelan, naturalisé en 1816, qui avait été décoré par l'Empereur de la Légion d'Honneur, et le sera par Ferdinand VII pour sa participation à l'expédition des Cent Mille fils de Saint Louis)(11), on remarquera que plus de la moitié d'entre eux (35 sur 59) ne demandèrent la nationalité française qu'en 1818, c'est à dire quand la Real Orden du 15 février de cette année rendit le bannissement définitif pour "les Généraux et officiers militaires jusqu'au grade de capitaine inclusivement"(12).

Si l'on établit maintenant la liste des Espagnols ayant obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en France de 1814 à 1831, on obtient le résultat suivant :

1814 : 13 (10 militaires ; 1 interprète ; 1 artisan ; 1 sans profession).

1815 : 3 (2 militaires ; 1 sans profession déclarée).

1816 : 11 (4 militaires ; 2 cultivateurs ; 1 médecin ; 1 employé des finances ; 1 ex-Chancelier du Conseil d'Espagne et des Indes ; 1 ecclésiastique ; 1 avocat).

1817 : 31 (16 ecclésiastiques ; 5 sans profession déclarée ; 4 artisans; 3 militaires ; 1 cultivateur ; 1 domestique ; 1 marin).

1818 : 48 (34 ecclésiastiques ; 6 militaires ; 4 sans profession déclarée ; 1 artisan ; 1 médecin ; 1 cultivateur ; 1 domestique).

1819 : 30 (16 ecclésiastiques ; 7 sans profession déclarée ; 3 militaires ; 2 artisans ; 1 domestique ; 1 professeur de langue).

1820 : 11 (4 ecclésiastiques ; 3 sans profession déclarée ; 2 militaires ; 1 médecin ; 1 domestique).

1821 : 17 (8 ecclésiastiques ; 3 douaniers ; 3 sans profession déclarée ; 2 artisans ; 1 militaire).

1822 : 18 (14 ecclésiastiques ; 1 sans profession déclarée ; 1 militaire ; 1 négociant ; 1 médecin).

1823 : 5 (2 sans profession déclarée ; 1 ecclésiastique ; 1 militaire ; 1 musicien).

1824 : 3 (2 sans profession ; 1 marchand).

1825 : 14 (6 ecclésiastiques ; 5 sans profession déclarée ; 2 militaires ; 1 négociant).

1826 : 11 (6 ecclésiastiques ; 5 sans profession déclarée).

1827 : 10 (6 ecclésiastiques ; 2 sans profession déclarée ; 1 négociant ; 1 douanier).

1828 : 6 (4 ecclésiastiques ; 1 négociant ; 1 maître d'école).

1829 : 11 (5 ecclésiastiques ; 3 militaires ; 3 sans profession déclarée)

1830 : 6 (2 ecclésiastiques ; 2 sans profession déclarée ; 1 négociant ; 1 médecin).

1831 : 16 (11 sans profession déclarée ; 3 ecclésiastiques ; 1 artisan ; 1 médecin).

Même si l'on note (sans doute pour la même raison) une pointe identique pour l'année 1818, la comparaison avec l'état des naturalisés nous montre que les périodisations retenues ne sont plus significatives et surtout que ce sont cette fois les ecclésiastiques qui viennent très largement en tête de cette liste dont ils représentent plus de 54 %, les militaires n'atteignant que 14 %. On observera aussi que plus de la moitié des ecclésiastiques demandent l'autorisation de fixer leur domicile en France entre 1816 et 1820, avec un sommet en 1818 (34) alors que les militaires qui demandent à bénéficier de cette mesure le font encore plus tôt (dès 1814).

	1814-19	1820-23	1824-33	TOTAL
Ecclésiastiques	67	27	32	126
Militaires	27	5	5	37
Artisans	9	2	1	12
Négociants	0	2	4	6
Médecins	2	2	2	6
Cultivateurs	4	0	0	4
Douaniers	0	3	1	4
Domestiques	3	1	0	4
Avocats	1	0	1	2
Professeur	1	0	0	1
Maître d'école	0	0	1	1
Employé de finances	1	0	0	1
Chancelier	1	0	0	1
Interprète	1	0	0	1
Maître de musique	0	0	1	1
Marin	1	0	0	1
Sans profession	18	8	30	56
				262

Dans 10 cas (étagés de 1814 à 1828) la demande d'autorisation de fixer le domicile précède une demande postérieure de naturalisation. C'est le cas pour 3 ecclésiastiques, 1 employé des finances, 1 militaire, 1 marin, 1 négociant et 3 individus sans profession déclarée. Dans ce cas, le délai moyen entre l'octroi de l'autorisation de fixer le domicile en France et la délivrance de lettres de nationalité dépasse les dix ans. Il n'y a pas lieu de s'en étonner puisque tel était le laps de temps fixé par l'article III de la loi (alors toujours en vigueur) du 22 frimaire an VIII (novembre 1799) pour qu'un étranger devienne citoyen français alors que, après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis, il avait déclaré son intention de se fixer en France(12). Il y eut toutefois quelques exceptions, dont la plus notable est celle d'un négociant, José Maiz, qui obtint la même année (1827) l'autorisation de fixer son domicile à Bordeaux et sa naturalisation(13).

Il convient surtout d'être extrêmement prudent au regard des dates de naturalisation et/ou de fixation de domicile pour juger des motifs qui ont

poussé leurs bénéficiaires à s'installer en France. Certes, à partir de 1822, on trouve des constitutionnels, en particulier parmi les prêtres : c'est le cas pour les ecclésiastiques José Manuel Mariano, domicilié en 1822 ; Narciso Cristóbal, en 1826 ; José Juan Quijada et Martín Merino (en 1828) ; Antonio Barrón et Francisco López de Velasco en 1828 qui, en raison de leurs opinions ou de leur passé attireront sur eux l'attention de la police(14). Mais on trouvera aussi des prêtres réfugiés *afrancesados* qui attendront très longtemps pour demander l'autorisation de fixer leur domicile en France : c'est le cas de Francisco Marcobal, ex-augustin émigré en 1813, qui obtient cette autorisation en 1817 et sera naturalisé en 1828 ou de Gil Duarte, Moral y Moreno, Gil de la Corona et Paniagua qui obtinrent le bénéfice de cette mesure respectivement en 1826, 1827, 1828 et 1830.

CONCLUSION : LA SINGULARITÉ DES ECCLÉSIASTIQUES

En fait, même quand le passé politique justifie la présence en France, la demande d'autorisation d'y fixer son domicile correspond essentiellement à des raisons de facilité d'exercice de la profession. Nous en avons un exemple avec l'avocat Vicente González Arnao(15). Les ecclésiastiques, qui forment l'essentiel des Espagnols qui demandèrent l'autorisation de fixer leur domicile en France, ne font sans doute pas exception et il n'est peut-être pas nécessaire de chercher une explication essentiellement politique à leur attitude.

Il est en effet remarquable que sur les 126 bénéficiaires d'une autorisation de fixer son domicile en France, il n'y en ait que 20 (soit 15,9 %) pour lesquels on soit assuré que leur présence en France est due à leurs prises de position en Espagne : 13 *afrancesados*, et 7 libéraux. Et l'on fera la même constatation pour ce qui concerne les ecclésiastiques qui ont obtenu leurs lettres de naturalité : sur 8 (parmi lesquels ne figure aucun constitutionnel), on ne trouve que 3 *afrancesados*.

Plus surprenant encore : sur les 67 ecclésiastiques qui se virent octroyer l'autorisation de fixer leur domicile en France entre 1814 et 1819, on ne retrouve que 6 d'entre eux dans les listes des prêtres joséphins réfugiés qui ont pu être établies jusqu'ici(16). Or, ou ces listes sont notoirement incomplètes ou la présence en France de ces ecclésiastiques espagnols n'a rien à voir avec un quelconque engagement politique.

Cette présence volontaire peut surprendre quand on sait la suspicion dont les prêtres espagnols étaient alors l'objet de la part des autorités françaises, aussi bien civiles que religieuses, voire des fidèles amis de la Religion et du Roi : pour s'en tenir à ce seul exemple, on citera la remarque du Préfet du Gard qui déplorait, à propos de Francisco Marcobal, installé à Pompignan, que les prêtres réfugiés espagnols

exerçassent des fonctions ecclésiastiques car, disait-il "ils sont souvent sujets de plaintes"(17).

Or un prêtre comme José Antonio Borras, qui obtint en 1829 l'autorisation de fixer son domicile à Sallèles, dans l'Aude, n'avait aucun motif de type politique pour venir s'installer en France, comme il le fit en 1819. Bien au contraire, tout ce que la police française pourra dire sur son compte, c'est qu'il avait "refusé les faveurs de Joseph [...] prêché l'obéissance et fidélité au roi Ferdinand et était resté sans emploi pendant l'interrègne"(18).

De même, ce n'était pas sous la pression des événements que Martín Merino ou Ramón Nuño avaient passé la frontière en 1819. L'un et l'autre rentreront en Espagne en 1820 et reviendront en France après le Trienio. Le premier de peur du rétablissement de l'Inquisition. Le second, qui était parti pour recueillir un héritage qui s'avéra "nul", dans l'espoir de trouver plus de ressources que dans son pays où il se trouvait dans un dénuement absolu(19).

Les besoins en personnel ecclésiastique (si souvent proclamés par L'Ami de la Religion et du Roi) d'une France en pleine Restauration religieuse et monarchique pourraient expliquer la présence et l'installation d'ecclésiastiques espagnols sur le sol français : si cette hypothèse s'avérait exacte, le clergé espagnol aurait été la seule classe sociale à avoir fourni à la France un lot de "travailleurs immigrés" acceptant l'installation durable –et dans les meilleures conditions– sur son territoire, sans pour autant renoncer, comme les militaires *afrancesados*, à leur nationalité et à la possibilité de rentrer dans leur pays.

NOTES

(1) NELLERTO (D.Juan) [= Juan Antonio LLORENTE], Memorias para la historia de la Revolución de España, con documentos justificativos, recogidas y compiladas por --.... I, p. 21.
(2) Rapport fait en comité secret au nom d'une Commission Centrale sur la proposition de M. le Baron de Mortarieux "Relative aux Réfugiés civils espagnols" par M. Clément, député du département du Doubs. Imprimé par ordre de la Chambre. Séance du 20 octobre 1818, in -8°, 8 p.
(3) MARAÑON (Gregorio). Influencia de los franceses en la política española a través de los emigrados, in Obras completas, Madrid, Espasa Calpe, 1967, tomo III, p. 627-649.
(4) Vid. DUFOUR (Gérard) "Don Ramón José de Arce, arzobispo de Zaragoza, Patriarca de las Indias e Inquisidor General", in Tres figuras del Clero Afrancesado, Publications de l'Université de Provence, Etudes Hispaniques n° 11, 1987, p. 168-169.
(5) Cfr. DUFOUR (Gérard), Juan Antonio Llorente en France (1813-1822). Contribution à l'étude du Libéralisme chrétien en France et en Espagne au début du XIXème siècle, Genève, Droz, 1982, p. 329 sq.
(6) "Ordonnance Royale du 4 juin 1814, relative aux étrangers et à leur naturalisation", Bulletin des Lois, 5° série, 1815, tome I, p. 207, qui renvoie à l'article 13, chapitre I, livre I du Code civil des Français de 1804.
(7) Bulletin des Lois, 1832, 9° série, tome IV, p. 192-193.
(8) Bulletin des Lois, 1814, 5° série, II, p. 290 sq.
(9) Cfr. DUFOUR (Gérard), "Infidencia et afrancesamiento, quelques données statistiques, in Etudes d'histoire et de littérature ibéro-américaines, Publications de l'Université de Rouen, 1973, p. 39-53.
(10) Vid. HIGUERUELA DEL PINO (Maximiliano), "Mentalidad del clero afrancesado y colaboracionista" in El clero afrancesado, Publications de l'Université de Provence, Etudes Hispaniques n° 10, pp. 55-128.
(11) AYMES (J.R.), La Déportation sous le premier Empire. Les Espagnols en France (1808-1814), Publications de la Sorbonne, 1983, pp. 379-380.
(12) Bulletin des Lois de la République Française, an VIII - bulletin n° 353 p. 1.
(13) Bulletin des Lois du Royaume de France, huitième série, tome VII p. 53.
(14) Archives Nationales, F 7 12094 et 11989.
(15) Vid. VAUCHELLE -HAQUET (Aline), "Un Afrancesado refugiado en Francia" in Trienio. Ilustración y liberalismo n° 9 (mayo 1987), pp. 177-185.
(16) Cfr. DUFOUR (Gérard), "La emigración a Francia del clero afrancesado" in El clero afrancesado, p. 186-191.
(17) Archives Nationales, F7 11986 (rapport daté du 6 octobre 1826).
(18) Ibid., F7 11 982 n° 25.
(19) Ibid., F7 12050, n° 1623.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES ESPAGNOLS NATURALISÉS (1815 - 1831)

NOM, Prénom	né le	à	qualité	domicile	naturalisé le
AGUADO Alejandro	28.VI.1785	Séville	banquier	Paris	10.IV.1828
AMOROS Francisco	19.II.1770	Valence	Conseiller d'Etat	Paris	10.VII.1816
ANDRES Pedro	09.III.1774	Valence	douanier		31.III.1818
ARAGON Antonio	25.VIII.1772	Jaen	capitaine d'infanterie en non-activité		10.IV.1818
ARAGON José	17.IV.1770	Jaen	idem		10.IV.1818
ARAMENDI Alejandro	19.X.1783	Berra	douanier	Bidart (B.P.)	10.IV.1818
ARRIETA Sebastián	20.X.1779	Pasajes	douanier	St-Jean-Pied de Port (B.P.)	23.IX.1818
ARRIGUNAGA (J. Bautista)	31.V.1780	Guecho (Bilbao)		Bordeaux	15.X.1831
AZANZA (Faustino)	15.II.1787	Pamplona	ex-sergent		11.XI.1829

NOM, Prénom	né le	à	qualité	domicile	naturalisé le
BADIA Pedro (de)	5.VII.1792	Vera	lieutenant		26.VIII.1818
BADIE José	1778	Barcelone	prêtre	La Celle St Cloud (S.O.)	28.XII.1828
BARCIA Antonio	12.X.1785	Vega de	ex-lieutenant		18.XI.1818
BAYLEN Juan Bautista	30.VI.1792	Sanlúcar de Barrameda	idem		23.VII.1817
BENET Timoteo	22.V.1787	Barcelona	prêtre	Samonac (Gironde)	6.I.1830
BERGARA Juan	22.X.1788	Berra	douanier	Olhette (B.P.)	10.IV.1818
BOETTO Antonio	19.XI.1785	Bilbao	capitaine d'infanterie		28.VIII.1817
BURKE O'FARREL	19.XI.1785	Bilbao	lieutenant de sapeurs en non-activité		31.XII.1817
CALDERON Antonio	6.V.1788	La Havane	ingénieur	Saumur	15.VIII.1831
CANELLAS Estebán	20.X.1777	Sta María de Seva	douanier	Bedous (B.P.)	10.IV.1818

CANFLANCA Andrés	29.XII.1788	Leixa (S. Sebastián)	idem	Harnuvalt (B.P.)	25.III.1818
CAO DE BENOS DE LES Antonio	22.X.1776	Leza	capitaine (Vitoria)		30.IX.1818
CAO DE BENOS DE LES José	12.VI.1779	idem	chef de bataillon		20.IX.1818
CAPEILLERES Juan	25.VI.1791	La Junquera	douanier	Pont-Beauvoisin (Isère)	10.VII.1816
CARASA Miguel	29.VI.1791	Cadix	lieutenant Légion du Vaucluse		10.II.1819
CARRALERO Alejo	7.VII.1784	Madrid	garde du Génie	Toulon	26.II.1817
CASALES Miguel	8.VI.1778	Sta María	douanier	Bayonne	25.II.1818
CASANOVES Antonio	25.IX.1776	Lérida	capitaine		10.I.1815
CIRIA Manuel de	2.VIII.1783	Jaca	idem		10.I.1815
CRESPO Domingo	18.VII.1780	Pontevedra	lieutenant en non-activité		6.V.1818
CUETO Juan	17.VIII.1787	Madrid	grenadier		15.VII.1818

NOM, Prénom	né le	à	qualité	domicile	naturalisé le
DANIEL Luis	1785	Mahon	marin	Noirmoutiers	4.VII.1821
DELAFORGE Carlos	22.II.1767	Sta María	ex-employé des Finances	Lille	31.VII.1816
DORIA Juan	11.VI.1792	S. Estebán de Guialbes (Gérone)	lieutenant infanterie en non-activité		21.I.1818
DORIA Narciso	16.XII.1788	idem	idem		2.V.1818
ESTRADA Tomás	22.VII.1783	Zamora	ex-employé d'octroi	Epernay	27.IX.1826
ETCHEVERRIA Juan	8.VII.1778	Ariscón	douanier	St Jean Pied-de-Port	21.X.1818
ETCHEVERRY Juan	26.X.1795	Ostiz (Navarre)	idem	idem	30.X.1818
FERNANDEZ Gregorio	12.III.1778	Vigo	capitaine en non-activité		23.IV.1818
FERRARI Alejandro	25.IX.1791	Saragosse		Castelnau de Médoc (Gironde)	12.X.1818
FLORES Francisco	19.XI.1772	Malaga	lieutenant de Gendarmerie en non-activité		3.II.1818

FRANCIA Tomás	1782	S. Vicente de Niveiro (La Corogne)	négociant	Marseille	15.VII.1818
GABRIELLI DE CARPEGNA Felipe	12.X.1782	S. Roque	ex-chef de bataillon (Madrid)	Paris	20.VI.1827
GALLARDO DE MENDOZA Mariano	7.VIII.1788	Corrales (Madrid)	lieutenant d'infanterie en non-activité		10.IV.1818
GARRIDO Vicente	5.IV.1787	Malaga	capitaine Légion Hohenlohe		17.IX.1817
GHEZZI Mariano	14.II.1765	Palma de Majorque	sous-lieutenant d'infanterie		21.X.1818
GOMEZ Francisco	4.XI.1760	Cadix	propriétaire		24.IX.1817
GONZALEZ José	6.I.1793	Guardia	marin	Marseille	21.IX.1831
GRANDE PALACIOS Miguel	8.I.1799	Madrid	sous-lieutenant Légion Pyrénées Orientales		15.I.1817
HARANBILLET Juan Bautista	9.I.1784	Irún	douanier	Urrugnes (B.P.)	25.II.1818
HERMO José	28.X.1776	St Jacques de Compostelle	prêtre		22.VII.1818

NOM, Prénom	né le	à	qualité	domicile	naturalisé le
HERMO José	28.X.1776	Saint-Jacques de Compostelle	prêtre		22.VII.1818
HERNANDEZ José	7.I.1761	Brihuega (Guadalajara)	capitaine d'infanterie en n on-activité		10.IV.1818
IMBERT Pablo	13.II.1767	Barcelone	canonier vétéran		18.III.1818
IRACHETA Martín	II.VII.1782	Lebiano	douanier	St-Jean-Pied-de-Port	23.IX.1818
IRAZOGUY Lorenzo	26.V.1778	Dyarzún (St-Sébastien)	douanier	Urrugnes (B.P.)	10.IV.1818
JUNCAR Cayetano	19.X.1794	Barcelone	lieutenant Légion Hohenlohe		17.IX.1817
JUNCAR José	6.VI.1769	Barcelone	maréchal de camp		9.1.1818
KINDELAN José	12.VIII.1787	Zamora	major		17.I.1816
KINDELAN Juan	7.XIII.1759	Pontevedra	lieutenant général		13.III.1816
LABORDA Francisco	20.V.1786	Saragosse	sous-lieutenant d'infanterie en non-activité		11.II.1818

LACOMBE Agustín	5.IV.1778	Cadix		Lyon	4.VII.1824
LAVEGA Vicente		Incha	capitaine		10.IV.1818
LECUBERRY Juan	1779	Zugarramurdi (Saint-Sébastien)	douanier	Laxia	25.III.1818
LLAMAS Ramón	30.XII.1794	Madrid	sous-lieutenant Légion Hohenlohe		11.XI.1829
LOPEZ Manuel	9.V.1785	Mellid (La Corogne)	capitaine		10.IV.1818
LORENTE Manuel	14.II.1798	Rincón de Soto (Logroño)	grenadier		9.I.1818
MAIZ José	25.VIII.1787	Beasaín	négociant	Bordeaux	27.IX.1828
MARCOBAL Francisco	6.VIII.1777	Barcelone	prêtre	Pompignan (Gard)	9.VII.1828
MARTIN José	24.VIII.1787	Lérida	prêtre	La Bastide-Clermont (Hte-Garonne)	16.III.1831
MARTINEZ Franscisco	12.XII.1772	Almería	capitaine en non-activité		23.IV.1818
MEACA Juan	2.II.1783	Urdax (Pamplune)	douanier	Lescun (B.P.)	10.IV.1818

NOM, Prénom	né le	à	qualité	domicile	naturalisé le
MEDINA Juan	27.II.1776	Villasarracino (Palencia)	lieutenant d'infanterie		14.III.1815
MOREL José	15.III.1789	Vila (Val d'Aran)		Bagnères de Luchon (Hte-Garonne)	12.IX.1821
MORENO Antonio	9.I.1773	Madrid	chef de bataillon		24.VIII.1815
MUNOZ DE LA ESPADA José		Valdepeñas	prêtre	Agen	5.VI.1816
MUNOZ DE LA ESPADAManuel		Valdepeñas	prêtre	Agen	5.VI.1816
NICOLAO Pedro	1780	Isaba (Pamplune)	douanier	Escot (B.P.)	10.IV.1818
NIETO SOSA	29.XII.1771	Palencia	capitaine infanterie en non-activité		24.VI.1818
ORFILA Mateo	21.IV.1787	Mahon	médecin		24.XII.1818
ORTEGA Tomé	18.IX.1792	Madrid	sous-lieutenant régiment Hohenlohe		15.X.1829

PAVIA Félix	28.V.1788	Malaga	ex chef de bataillon		26.VIII.1818
PE DE ARROS Joaquín	23.VII.1793	Barcelone	lieutenant d'artillerie		21.I.1818
PE DE ARROS Lorenzo	3.V.1764	Vilachs	colonel d'artillerie	Toulouse	14.II.1816
PERERA Dominho	1779	Canaries	marin	Nantes	17.VI.1816
PEREZ Juan	4.XI.1777	Madrid	capitaine d'infanterie		3.V.II.1818
PINUELA PEREZ Andrés	23.IX.1788	Salamanque		Montvalent (Lot)	15.III.1831
PLA Cristóbal	10.VI.1774	Matorell (Barcelone)		Charzay	10.III.1820
PLANES José	28.VIII.1787	Balaguer (Lérida)		Toulouse	27.X.1830
PLANET Vicente	18.X.1766	Valence	sergent		12.XII.1818
PONCE DE LEON Francisco de Paula	I.IV.1775	Saragosse	capitaine d'infanterie		21.X.1818
PUEYO Antonio	10.VI.1781	Barcelone	sous-lieutenant d'infanterie		21.I.1818
REY Luis	12.XII.1778	Sta María	lieutenant d'infanterie en non-activité		6.II.1818

NOM, Prénom	né le	à	qualité	domicile	naturalisé le
RIPOLLES Manuel	1.I.1772	Grenade	prêtre	Talence (Gironde)	22.III.1826
ROBERTI Gerardo	8.X.1775	Barcelone	capitaine d'infanterie		12.XI.1817
RODRIGUEZ Domingo	13.III.1782	Trelles (Oviedo)	douanier	Bordeaux	12.II.1817
RODRIGUEZ José	27.III.1756	Ampudia (Palencia)	capitaine		2.VII.1817
ROJO Salvador	21.X.1787	Barcelone	sergent-major Légion du Calvados		13.I.1819
ROMERO Manuel	17.VI.1772	Tuy (Pontevedra)	sous-lieutenant infanterie en non-activité		20.V.1818
RUIZ Antonio	15.X.1783	El Escorial		Vic	22.I.1831
RUIZ DE VIDAL	22.XII.1787	Tolède	maître d'école	Bajamont (Lot et Garonne)	20.X.1824
SANCHEZ Juan	9.III.1792	Cartagène	lieutenant d'infanterie en non-activité		10.IV.1818
SIMON Isidoro	15.V.1797	Valencia	sergent major		25.XI.1829

STOFFEL Agustín	15.XI.1783	Madrid	lieutenant-colonel		11.III.1818
TERRIZA José	25.V.1785	Daimiel (Ciudad Real)		Galgon (Gironde)	16.X.1830
TINAGERO José	23.XII.1783	Burjasot (Valence)	ex-officier de cavalerie	14.I.1819	
TORRE Antonio	27.IX.1793	Arenas de S. Juan (Ciudad Real)	capitaine Légion Hohenlohe		3.VI.1818
TRONCOSO Telmo	6.V.1788	Tuy (Pontevedra)	lieutenant infanterie en non-activité		21.I.1818
VANDERPUT Juan	16.IX.1763	Valls (Tarragona)	capitaine d'infanterie en non-activité		27.XI.1816
VASQUEZ Mariano	21.XII.1764	Cadix	capitaine d'infanterie en non-activité		10.XII.1817
ZANGRONIZ Juan	26.III.1784	Echevarria	négociant	Bordeaux	30.XI.1825
ZARAGOZA Ramón	30.VIII.1786	Saragosse	capitaine		5.II.1817